



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Guyane : justice

Question écrite n° 5050

### Texte de la question

M Elie Castor appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque criant de magistrats et de personnel qualifié au sein du tribunal de grande instance de Cayenne. Il expose que, outre l'effectif déjà insuffisant de sept magistrats, désormais réduit à cinq, ce tribunal ne dispose plus, depuis un an, de greffier en chef ni de premier greffier. Il ajoute que le préposé à l'état civil - casier judiciaire, scelles - est inexistant et que le standard téléphonique du tribunal ne fonctionne que grâce à la bonne volonté des divers employés qui se relaient pour assurer ce service. Il indique qu'au parquet la situation n'est guère meilleure, car le greffier en chef, parti à la retraite depuis plus de six mois, n'est toujours pas remplacé et que l'autre greffier, placé en congé-formation, ne sera pas de retour avant janvier 1989. Il précise que, au niveau de la juridiction d'instruction, c'est un commis qui tient les fonctions de greffier et que, en période de congé du juge d'instruction, c'est un juge, ancien substitut du procureur, exerçant en même temps les fonctions de juge de l'application des peines, qui le remplace. Il lui demande donc de bien vouloir se pencher sur cet important dossier et de lui faire part des mesures urgentes qu'il aura arrêtées pour améliorer l'état de la justice en Guyane.

### Texte de la réponse

Reponse. - La situation de la justice en Guyane, et notamment au tribunal de grande instance de Cayenne, fait l'objet de la plus grande attention de la part de la chancellerie qui ne perd pas de vue les spécificités de ce département. Sur l'effectif de neuf magistrats qui compose le tribunal de grande instance de Cayenne, huit sont effectivement en fonction et le seul poste actuellement vacant sera pourvu en janvier 1989. Afin de prendre en compte l'augmentation d'activité de cette juridiction et les problèmes particuliers de la région, un renforcement de ses effectifs pourra être envisagé dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1990 ou par redeploiement d'emplois. Quant aux emplois de fonctionnaires actuellement vacants, ils devraient normalement être pourvus au début de l'année 1989. Par ailleurs, l'instauration en 1982 d'un conseiller de la cour d'appel de Fort-de-France résidant à Cayenne a permis une amélioration sensible du traitement des affaires portées en appel. De même, la création prévue dans la loi de finances pour 1989 d'un second emploi de président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France permettra d'assurer une présence judiciaire plus importante à Cayenne.

### Données clés

**Auteur :** [M. Castor ?lie](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5050

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3146